



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du
Conseil d'arrondissement
tenue le vendredi 26 juillet 2019 à 8 h 30
7701, boul. Louis-H. La Fontaine**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
Mme Lynne Shand, Conseillère d'arrondissement
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES

Mme Jennifer Poirier, Secrétaire d'arrondissement
Mme Ninon Meunier, Secrétaire d'arrondissement substitut

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 8 h 30, mais aucune question n'est posée.

10.01

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 8 h 31, mais aucune question n'est posée.

10.02

CA19 12171

Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 26 juillet 2019, à 8 h 30

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 26 juillet 2019, à 8 h 30, en y retirant l'item 40.02 :

40.02 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) » (RCA 140-3), afin de modifier l'article 14 ainsi que les annexes B et C

ADOPTÉ

10.03

CA19 12172

Autoriser une dépense totale de 183 960 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au même montant, à Sango inc., pour les services d'entretien ménager d'édifices municipaux à l'arrondissement d'Anjou, pour une période de deux ans, comprenant une option de prolongation d'une année - Appel d'offres public numéro 19-17727 (7 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 183 960 \$, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager d'édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de deux ans, comprenant une option de prolongation d'une année.

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Sango inc, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 183 960 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 19-17727 (7 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1191154006

CA19 12173

Autoriser une dépense totale de 297 910,07 \$, taxes et contingences incluses - Octroyer un contrat au montant de 270 827,35 \$, taxes incluses, à Les Entreprises Steeve Couture Inc., pour les travaux d'installation de clôtures à mailles de chaîne et barrières grillagées pour la piste cyclable de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2019-13-TR (5 soumissionnaires)

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 297 910,07 \$, taxes et contingences incluses, pour les travaux d'installation de clôtures à mailles de chaîne et barrières grillagées pour la piste cyclable de l'arrondissement d'Anjou.

D'accorder au plus bas soumissionnaire, Les Entreprises Steeve Couture Inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 270 827,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 2019-13-TR (5 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1197715013

CA19 12174

Autoriser une dépense de 164 782,98 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Techniparc (9032-2454 Qc inc.), au montant total de 563 080\$, taxes incluses, pour contribuer au financement des travaux la réfection du terrain de balle au parc des Roseraies - Appel d'offres public (18-6349)

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 164 782,98 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Techniparc (9032-2454 Qc inc.), au montant total de 563 080 \$, taxes incluses, pour contribuer au financement des travaux de réfection du terrain de balle au parc des Roseraies - Appel d'offres public (18-6349).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1190556014

CA19 12175

Autoriser une dépense totale de 1 138 527,99 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Octroyer un contrat au montant de 1 014 730,83 \$, taxes incluses, à Charex inc., pour les travaux de réfection et réaménagement de la cour des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2018-10-TR (4 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 1 138 527,99 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les travaux de réfection et réaménagement de la cour des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou.

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Charex Inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 1 014 730,83 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 2018-10-TR (4 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.04 1197715011

CA19 12176

Autoriser une dépense additionnelle de 51 812,33 \$, taxes incluses, pour augmenter le budget des contingences dues à des quantités supplémentaires de travaux réalisés, dans le cadre du contrat accordé à Construction Larotek Inc., pour les travaux de réfection de trottoir et de pavage sur diverses rues (2019), majorant la dépense totale de 585 479,37 \$, taxes incluses, à 637 291,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 2019-06-TR

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 51 812,33 \$, taxes incluses, pour augmenter le budget des contingences dues à des quantités supplémentaires de travaux réalisés, dans le cadre du contrat accordé à Construction Larotek Inc., pour les travaux de réfection de trottoir et de pavage sur diverses rues (2019), majorant la dépense totale de 585 479,37 \$, taxes incluses, à 637 291,70 \$, taxes incluses – Appel d'offres public numéro 2019-06-TR.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.05 1197715005

CA19 12177

Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et 2867-7607 Québec inc., relativement à l'indemnité finale payable à la suite de l'expropriation du lot 1 114 430 du cadastre du Québec, à des fins d'aménagement d'une maison de la culture, d'une salle de spectacle et des espaces à des fins communautaires, pour la somme globale et finale de 2 700 000 \$ en capital, intérêt et frais dont 1 570 000 \$ restent à payer - Autoriser l'affectation des surplus pour un montant de 190 000 \$ afin de compléter le financement de cette acquisition

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et 2867-7607 Québec inc., relativement à l'indemnité finale payable à la suite de l'expropriation du lot 1 114 430 du cadastre du Québec, à des fins d'aménagement d'une maison de la culture, d'une salle de spectacle et des espaces à des fins communautaires, pour la somme globale et finale de 2 700 000 \$ en capital, intérêt et frais dont 1 570 000 \$ restent à payer.

D'autoriser le Service des finances à émettre et transmettre à Me Cassandra Louis du Service des affaires juridiques, les chèques suivants :

- le solde de l'indemnité finale totale qui s'élève au montant de 1 570 000 \$ en capital, au nom de 2867-7607 Québec inc.;
- les taxes relatives à la transaction.

D'autoriser l'affectation des surplus de l'arrondissement pour un montant de 190 000 \$ afin de compléter le financement de cette acquisition.

D'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.01 1197300009

CA19 12178

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.49 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 20 juin 2019

Considérant les recommandations formulées lors de la réunion du comité de circulation tenue le 20 juin 2019;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance numéro 1333-O.49, ci-jointe, afin de modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- installer un bollard, sur chacune des trois sections de l'avenue des Vendéens comprises entre l'avenue Merriam et le boulevard Louis-H.-La Fontaine, devant une borne-fontaine en interdisant le stationnement sur une largeur d'une case de stationnement de 6,55 mètres du côté opposé et, en absence d'une borne-fontaine, en interdisant le stationnement de part et d'autre du bollard sur une largeur de 6,55 mètres, et ce, en dégagant les allées d'accès aux stationnements accessoires aux immeubles;
- interdire le stationnement sur le boulevard Roi-René, de la voie de desserte de la Métropolitaine à l'avenue du Chardonnet, de 16 h à 18 h, du 15 novembre au 15 mars.

ADOPTÉE

40.01 1191462012

CA19 12179

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment commercial existant ainsi que la construction de deux bâtiments commerciaux situé au 8100 du boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot 4 639 705

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le second projet de résolution suivant :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 8100 du boulevard Henri-Bourassa Est, formée du lot 4 639 705 illustrée à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.
2. Aux fins de la présente résolution, le lot peut être subdivisé en deux lots distincts.

SECTION II

AUTORISATIONS

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant sur le lot 4 639 705 et la construction de deux bâtiments sur ce même emplacement sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution. À cette fin, il est permis de déroger aux dispositions suivantes du Règlement concernant le zonage (RCA 40) :
 - a) grille des usages et normes des zones I-208 et I-221 interdisant la catégorie d'usage « C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie »;
 - b) grille des usages et normes des zones I-208 et I-221 relativement au coefficient d'occupation du sol minimal prescrit (0,3);
 - c) grille des usages et normes des zones I-208 et I-221 relativement au taux d'implantation au sol minimal prescrit (25%);

- d) grille des usages et normes des zones I-208 et I-221 relativement à la marge avant minimale prescrite (7,6 mètres);
- e) grille des usages et normes des zones I-208 et I-221 relativement à la marge latérale minimale ouest prescrite (7,6 mètres) pour le bâtiment de restauration;
- f) article 93 relativement aux occupations autorisées dans toutes les cours afin de permettre, en plus des constructions et occupations déjà autorisées, des supports à vélo, des bornes de recharge pour véhicules électriques, une terrasse à des fins de consommation d'aliments sans limitations de tables ou de places, ainsi que les menus et systèmes de communications pour les commandes à l'auto en cour arrière;
- g) article 113 relativement à la marge avant minimale (12 mètres) pour un poste d'essence;
- h) article 115 relativement à la distance minimale entre une allée d'accès et une ligne latérale (3 mètres);
- i) article 147 relativement à l'obligation de plantation dans un îlot paysager d'un stationnement de plus de 40 cases, applicable en l'absence de subdivision;
- j) article 162 relativement à la largeur maximale de l'allée d'accès (15 mètres);
- k) article 184 relativement aux types et proportions de revêtements extérieurs utilisés;
- l) article 286 relativement à l'obligation d'implanter les enseignes au sol;

SECTION III

CONDITIONS

4. La marge avant minimale des bâtiments est fixée à 6,5 mètres.
5. Le taux de surface végétale doit être supérieur à 25% de la superficie du terrain.
6. La superficie minimale d'implantation des bâtiments, à l'exclusion de la marquise de l'îlot des pompes, est fixée à 870 mètres carrés pour l'ensemble du terrain visé à l'article 1.
7. Des supports à vélo devront être prévus pour chacun des bâtiments.
8. La superficie maximale d'enseignes au mur est de 0,3 mètre carré pour chaque mètre linéaire de longueur de mur de l'établissement, ou longueur de la marquise de l'îlot des pompes, sur lequel elles sont posées.
9. Une seule enseigne au sol par bâtiment est autorisée, à l'exclusion des enseignes directionnelles autorisées par la réglementation. La hauteur de l'enseigne est limitée à 3 mètres et la superficie à 6 mètres carrés.
10. La demande d'autorisation de démolition et de permis de lotissement s'il y a lieu, doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction des deux bâtiments projetés.
11. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager. Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou d'arbustes devant être plantés sur le site.
12. L'aménagement doit comporter la plantation d'un minimum de 10 nouveaux arbres en cour avant et la plantation d'un minimum de 25 arbustes dans la bande végétale le long de la ligne arrière.
13. Les végétaux mentionnés aux articles 11 et 12 doivent être plantés dans un délai de six mois suivant la fin des travaux, maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

14. Si les bâtiments sont construits sur deux lots distincts, les allées de circulation et les stationnements communs aux deux terrains devront être garantis par servitude notariée, remise à l'arrondissement avant l'émission du permis.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

15. Le présent projet est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en vertu du Règlement RCA 45, de même que toute modification ultérieure au projet, tel qu'un agrandissement, une modification de façade ou une modification de l'aménagement du terrain. Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus audit règlement :

- a) l'architecture tend à se conformer à celle déposée à l'annexe B;
- b) l'implantation des bâtiments tend à se conformer à celle déposée à l'annexe C;
- c) les équipements mécaniques au toit sont dissimulés de la voie publique par des écrans qui s'harmonisent à l'architecture du bâtiment;
- d) l'utilisation de pavés perméables ou de pavés de couleur pâle à indice de réflectance solaire élevé est favorisée, notamment pour l'aménagement des terrasses;
- e) l'aménagement paysager prévoit une diversification des arbres, des arbustes et des végétaux, la présence de surfaces végétales et de plantation en bordure de la ligne arrière et au pourtour des enclos à déchets ainsi que des aménagements paysagers dans les îlots de l'aire de stationnement et la cour avant. L'aménagement paysager tend à se conformer au plan déposé à l'annexe D en plus de se conformer aux exigences de l'article 12;
- f) l'éclairage du site est sobre et permet de sécuriser les lieux;
- g) l'architecture de la marquise au-dessus de l'îlot des pompes s'harmonise avec l'architecture des bâtiments principaux en termes de matériaux, de couleurs et de volumétrie;
- h) l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques est favorisée.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

16. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

17. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les six mois suivants la fin des travaux de démolition des bâtiments, le terrain doit être sécurisé, remblayé, nivelé et gazonné.

SECTION VI

GARANTIE FINANCIÈRE

18. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 50 000 \$, émise par une institution bancaire.

19. La garantie visée à l'article 18 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction des bâtiments et des aménagements visée par la présente résolution soit complétée et déclarée conforme par l'arrondissement. Si les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou ne sont pas réalisés dans les délais prescrits, le conseil d'arrondissement d'Anjou pourra, sans exclure tout autre recours visant la réalisation du projet conformément à la résolution, exécuter la garantie.

DISPOSITIONS FINALES

20. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) s'appliquent.

21. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

Annexe A

Certificat de localisation existant réalisé par François Anglehart, arpenteur-géomètre, daté du 3 décembre 2018.

Annexe B

Plans d'architecture et perspectives réalisés par « Jutras Architecture » datés du 20 mars 2019.

Annexe C

Plan d'implantation proposé réalisé par « Jutras Architecture » daté du 19 juin 2019.

Annexe D

Plan d'architecture de paysage réalisé par « Version Paysage » datés du 19 juin 2019.

Nonobstant les éléments ci-dessous décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.03 1195947003

CA19 12180

Modifier la résolution numéro CA19 12111 relative à l'appui du conseil d'arrondissement à l'implantation projetée du projet d'agrandissement du centre de transport de la Société de transport de Montréal (STM) situé au 8150, rue Larrey

CONSIDÉRANT que le projet de la Société de transport de Montréal vise à ajouter dès 2020 plus de 300 autobus hybrides à son réseau et que le centre de transport doit être agrandi afin de répondre aux nouveaux besoins, soit d'accueillir 52 autobus et 150 emplois supplémentaires;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme le 1^{er} avril 2019;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil d'arrondissement numéro CA19 12111, adoptée à la séance du 7 mai 2019;

CONSIDÉRANT que cette modification permet de conserver les arbres matures en cour avant;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De modifier la résolution numéro CA19 12111 visant à appuyer l'implantation proposée du projet d'agrandissement du centre de transport de la Société de transport de Montréal, situé au 8150 de la rue Larrey, sur le lot numéro 1 004 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin d'approuver un stationnement souterrain proposé de trois étages, qui s'éloigne des lignes latérale et avant, alors qu'initialement, le stationnement souterrain proposé n'avait qu'un seul niveau souterrain et occupait toute la cour avant.

ADOPTÉE

40.04 1197133012

CA19 12 40

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 20 juin 2019

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement du compte rendu de la réunion du comité de circulation tenue le 20 juin 2019.

60.01 1190739008

CA19 12181

Levée de la séance extraordinaire du 26 juillet 2019

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 8 h 45.

ADOPTÉE

70.01

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Jennifer Poirier
Secrétaire d'arrondissement